

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



TROISIEME COMMISSION
11e séance
tenue le
mardi 13 octobre 1987
à 15 heures
New York

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.11
27 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/3, A/42/492, A/42/493)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/42/448 et Add.1)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/42/18, A/42/449, A/42/468 et Corr.1 et Add.1)

1. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale recommande au Secrétaire général d'avancer encore une fois le montant voulu pour les frais de voyage afin que le Comité puisse poursuivre ses importants travaux.

2. L'orateur rappelle que, jusqu'en 1986, le Secrétaire général avançait souvent le montant des frais de voyage pour chaque réunion, bien qu'il soit évident que c'était aux Etats parties qu'il revenait de couvrir ces dépenses. Compte tenu de la crise financière qui s'est déclenchée au début de 1986, il n'a pas été possible de financer en temps utile toutes les activités demandées par les Etats Membres sur le budget ordinaire pour l'exercice biennal actuel, et moins encore d'avancer des fonds pour des activités dont le financement revenait aux Etats parties. C'est pourquoi il a fallu annuler la session du Comité qui devait avoir lieu en août 1986 et réduire la durée des sessions de 1987. Malgré les nombreux appels lancés aux Etats parties pour qu'ils règlent leurs engagements financiers, 48 d'entre eux doivent encore à ce jour plus de 150 000 dollars des Etats-Unis.

3. Les mesures que le rapport du Comité recommande d'adopter ne résoudre pas le problème fondamental. La crise financière persiste hélas et le Secrétaire général n'est pas en mesure d'avancer des fonds. Les Etats parties doivent s'acquitter de leurs obligations financières pour que le Comité puisse continuer de se réunir. Le Contrôleur donne à la Commission l'assurance qu'avant la fin du mois d'octobre il enverra aux représentants des Etats Membres qui sont parties à la Convention des informations relatives aux contributions; il faut espérer qu'ainsi le Comité disposera à la fin du mois de janvier 1988 des fonds nécessaires pour tenir sa trente-sixième session à partir du 29 février 1988, comme il est prévu. Lors de la réunion biennale qui doit avoir lieu le 15 janvier 1988, un rapport financier mis à jour sera présenté aux Etats parties.

4. M. MARTINEZ (Panama) dit qu'au cours des 40 dernières années, des résultats tangibles ont été obtenus dans la lutte pour l'élimination de la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations et en faveur de l'égalité, de la justice et de la fraternité entre les hommes. L'Organisation des Nations Unies a largement contribué à ce processus et les Etats, par leur action concertée, ont joué un rôle essentiel dans ce domaine. Cependant, la survivance du régime

(M. Martinez, Panama)

d'apartheid en Afrique du Sud jette le discrédit sur l'Organisation. L'existence d'un régime minoritaire raciste en Afrique du Sud et en Namibie est un revers dans la lutte pour l'égalité raciale dans le monde contemporain. Nul ne peut garder le silence ou rester indifférent devant le régime d'apartheid, qui permet à une minorité raciste d'opprimer des millions de personnes de la façon la plus odieuse. La communauté internationale a condamné catégoriquement cette politique et l'a qualifiée de crime contre l'humanité. L'apartheid persiste pourtant, grâce à la complicité de ceux qui, en avançant des arguments fallacieux et des sophismes indéfendables, se refusent à adopter des mesures pour isoler définitivement le régime de Pretoria et à faire preuve de la même sévérité et de la même détermination que celles dont ils témoignent envers d'autres pays. Le représentant du Panama réaffirme la réprobation de son pays envers ceux qui appliquent le système d'apartheid et envers ceux qui, en le soutenant, lui permettent de se maintenir. Le Panama a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et respecte pleinement ces deux instruments, tant à l'échelon national qu'international.

5. L'orateur dit que le Panama préconise le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples, car son plein exercice et celui des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont indissociables. Le régime sud-africain doit mettre fin immédiatement à l'occupation illégale de la Namibie, qui constitue un défi flagrant aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en particulier à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Seule l'indépendance véritable du peuple namibien peut mettre un terme à la discrimination et à l'oppression honteuses dues à l'occupation.

6. Le Gouvernement panaméen réaffirme sa solidarité avec tous les peuples qui luttent pour l'indépendance et l'intégrité territoriale et pour réaliser leurs justes aspirations à la libération de la domination coloniale, c'est-à-dire avec les peuples du Sahara, de l'Afghanistan, du Kampuchea démocratique, de la Nouvelle-Calédonie, de Porto Rico et de Chypre, sans oublier, bien entendu, le peuple palestinien, dont les droits inaliénables doivent être reconnus.

7. Panama, qui s'enorgueillit d'avoir participé pendant longtemps aux activités du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, note avec préoccupation les difficultés financières qui pourraient compromettre l'exécution de son mandat. Il adresse donc un appel à tous les Etats parties à la Convention pour qu'ils réaffirment leur appui moral et financier au Comité, de façon qu'il puisse continuer d'agir avec l'efficacité que l'on attend de lui.

8. M. ZAWACKI (Pologne) dit qu'il est indispensable d'éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale comme le souhaitent tous les peuples du monde. Des millions de personnes continuent malheureusement d'être victimes des diverses manifestations de ces phénomènes abominables. Même si, pendant près de 40 ans, le racisme et la discrimination raciale ont fait l'objet de longs débats à l'Organisation des Nations Unies et devant d'autres tribunes internationales, les résultats sont encore loin d'être satisfaisants, notamment en Afrique du Sud où le

(M. Zawacki, Pologne)

régime de Pretoria impose le système d'apartheid, doctrine raciste en tous points contraire aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

9. L'Afrique du Sud est le seul pays où la discrimination raciale se perpétue en vertu de la Constitution. Faisant fi des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, le régime de Pretoria a même intensifié sa campagne de terreur et de répression, afin de maintenir le racisme institutionnalisé. Nul ne peut croire que l'indignation et la réprobation morale vont, à elles seules, permettre l'abolition de l'apartheid, et les "réformes" de Pretoria ne trompent personne. Il est impossible de réformer l'apartheid; on ne peut que l'abolir et la disparition de ce système diabolique est inévitable. Il faut imposer des sanctions obligatoires et de vaste portée contre le régime de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces mesures représentent le recours le plus approprié et le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour appuyer la lutte légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud.

10. La deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale témoigne de la volonté de la communauté internationale de déployer des efforts concertés pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. La Pologne appuie sans réserve les propositions du Secrétaire général relatives à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie et pense, elle aussi, qu'il faut donner un nouvel élan à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans exception aucune, doivent exprimer leur réprobation à l'égard de ces pratiques, tant sur le plan théorique que dans les faits.

11. Le Gouvernement et le peuple polonais condamnent et rejettent le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et la législation polonaise contient des dispositions destinées à en éviter effectivement toutes les manifestations. En outre, la Pologne applique toutes les décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

12. Le Gouvernement polonais n'entretient pas de relations politiques, économiques ou autres avec l'Afrique du Sud et condamne l'assistance politique, militaire et économique que certains pays et certaines sociétés transnationales accordent à Pretoria. Il souhaite en outre que le Conseil de sécurité impose immédiatement des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud et il exprime sa solidarité avec tous ceux qui luttent pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale, notamment avec la SWAPO et l'African National Congress.

13. Le représentant de la Pologne dit que son pays n'épargnera aucun effort pour contribuer à l'abolition définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale dans le monde. Son élimination totale, comme celle de l'apartheid, dépend également de la ratification universelle et du respect strict des conventions en la matière.

(M. Zawacki, Pologne)

14. L'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en 1965 a marqué un tournant historique. La Pologne, qui attache une grande importance aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé en vertu de ladite Convention, déplore la situation financière critique que connaît le Comité et qui limite sa capacité de s'acquitter de son mandat. Cette situation ne peut se perpétuer; les Etats parties doivent s'acquitter de leurs obligations, conformément aux dispositions de la Convention, et verser les contributions qu'ils doivent pour que le Comité puisse surmonter la crise actuelle. La Pologne est convaincue que les mesures adoptées à la réunion des Etats parties qui s'est tenue au mois d'avril dernier afin de rationaliser le système de présentation des rapports faciliteront les travaux du Comité.

15. Il est regrettable que 85 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies seulement soient parties à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Le représentant de la Pologne exhorte les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention. Il faudrait en particulier, qu'elle soit ratifiée par les Etats dont relèvent les sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie et sans la collaboration desquels il ne peut être mis fin à ces opérations.

16. Bien que le droit des peuples à l'autodétermination soit universellement reconnu, des millions de personnes, notamment les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, ne peuvent l'exercer. L'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie et le régime de Pretoria a non seulement refusé de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière mais encore a intensifié sa répression cruelle contre le peuple namibien. En outre, le régime de Pretoria attaque les Etats de première ligne, aggravant ainsi la situation en Afrique australe et mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

17. Le Gouvernement polonais exprime son soutien aux peuples des autres régions du monde qui luttent contre le colonialisme, l'oppression et l'exploitation. Il soutient notamment le peuple nicaraguayen qui oeuvre pacifiquement pour développer son pays et dont les efforts sont entravés par une politique d'intervention qui s'appuie sur l'emploi de mercenaires payés et commandités de l'étranger.

18. Le Moyen-Orient ne connaîtra ni la paix ni la stabilité si la question de Palestine n'est pas réglée. Le Gouvernement polonais défend le droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de décider de son propre avenir, notamment son droit de fonder un Etat indépendant. Cet objectif peut être atteint dans le cadre d'une solution pacifique de la situation au Moyen-Orient, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La Pologne juge souhaitable de convoquer une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

19. Le recours à des mercenaires constitue une violation flagrante du droit des peuples à l'autodétermination et doit être condamné à l'unanimité. Il est regrettable que l'on se serve encore de mercenaires pour mener des attaques contre

(M. Zawacki, Pologne)

des Etats souverains et contre les mouvements de libération nationale. La Pologne condamne toute activité mercenaire et demande instamment que l'on adopte, dès que possible, une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Elle soutient donc les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies dans ce sens et se félicite de la nomination du rapporteur spécial chargé d'étudier l'emploi de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination.

20. M. HUANG (Chine) dit que le droit des peuples à l'autodétermination est une condition nécessaire au plein exercice des droits de l'homme dont il constitue en même temps la garantie. Il y a lieu de préciser que l'agression, la domination et l'exploitation étrangères violent les droits de l'homme, contreviennent aux dispositions de la Charte des Nations Unies et représentent une menace à la paix et à la coopération internationales. Il faut préciser aussi que chaque pays doit assumer l'obligation internationale de venir en aide aux peuples opprimés dans la lutte qu'ils mènent pour l'exercice du droit à l'autodétermination; toute politique d'obstruction et de sabotage des efforts déployés par ces peuples opprimés représente une violation du droit international.

21. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le principe de l'autodétermination des peuples a inspiré la lutte contre la domination coloniale et l'action des mouvements de libération nationale tout en favorisant l'émergence du tiers monde. Nombreux sont actuellement les cas où le droit à l'autodétermination des peuples est nié et où l'exercice de ce droit est entravé ou gravement compromis. Au Moyen-Orient, le droit à l'autodétermination est refusé depuis plus de 30 ans au peuple palestinien. L'invasion armée et l'occupation par des troupes étrangères du Kampuchea démocratique et de l'Afghanistan ont constitué des violations de l'indépendance, de la souveraineté et du droit à l'autodétermination de ces pays. Le régime colonial le plus abominable de l'histoire de l'humanité subsiste encore en Afrique australe. La communauté internationale, en général, et la Troisième Commission, en particulier, doivent aborder ces conflits internationaux dans la perspective du principe de l'autodétermination des peuples.

22. La question de Palestine offre un témoignage historique de l'obstination avec laquelle Israël contrevient au droit des peuples à l'autodétermination, en faisant obstacle au règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient. La communauté internationale a manifesté son intérêt à cet égard en organisant une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et l'OLP a répondu positivement à cette initiative; les autorités israéliennes continuent néanmoins de refuser de reconnaître à cette organisation le droit légitime de participer à la Conférence, retardant ainsi le processus qui pourrait conduire à la paix. La situation dépend d'Israël. Si Israël adopte une attitude réaliste et coopérative, il ne sera pas difficile de parvenir à une solution équitable.

23. S'agissant du Kampuchea, la situation actuelle est le résultat de l'agression et de l'occupation vietnamiennes. Le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a proposé un plan prévoyant le retrait en deux étapes des troupes

(M. Huang, Chine)

d'occupation, sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'organisation de négociations avec le régime de Phnom Penh en vue de constituer un gouvernement quadripartite. Cette proposition généreuse et raisonnable a été rejetée. Les autorités vietnamiennes ont récemment changé d'attitude et indiqué qu'elles aspiraient à la "réconciliation nationale" au Kampuchea et souhaitaient qu'une "solution politique" soit trouvée. Il est regrettable que leur idée de la réconciliation nationale ne prévoit pas le retrait des troupes, lesquelles placent nécessairement tout gouvernement à la merci d'éléments étrangers, ce qui constitue une solution inacceptable pour le peuple kampuchéen. Le règlement du problème du Kampuchea est simple : les troupes étrangères doivent partir.

24. La question afghane est analogue à celle du Kampuchea. Il y a un an, l'Union soviétique a déclaré qu'elle entamerait le retrait partiel de ses troupes afin de rechercher un règlement politique et le régime de Kaboul a annoncé un cessez-le-feu unilatéral. Pourtant, les résultats ont jusqu'ici été décevants. Le retrait des troupes n'a porté que sur des effectifs insignifiants et le cessez-le-feu ne donne lieu qu'à la perpétuation de la répression des mouvements de résistance et des populations civiles innocentes. La devise "la réconciliation d'abord et le retrait des troupes ensuite" s'est révélée être une simple excuse pour prolonger l'occupation du pays. Le règlement du problème afghan requiert une bonne volonté authentique et des mesures concrètes.

25. Le régime brutal de l'Afrique du Sud, son occupation illégale de la Namibie et ses actes répétés d'agression contre les Etats voisins ont plongé l'Afrique australe dans une situation d'instabilité totale. Presque tous les pays et les peuples du monde et d'innombrables entités, instances et organismes internationaux ont condamné l'Afrique du Sud et demandé que des sanctions sévères soient prises contre elle. Le Gouvernement de Pretoria restera au banc des accusés jusqu'à ce qu'il cesse de s'obstiner dans sa position.

26. La Chine a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/42/493) et salue les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme. L'ONU doit accorder la priorité à ce type d'activité et fournir à cette fin l'appui financier voulu. Le Gouvernement chinois, pour témoigner de l'intérêt qu'il porte à ces efforts, versera une contribution de 10 000 dollars des Etats-Unis au Fonds d'affectation spéciale du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

27. Enfin, M. Huang tient à souligner qu'il y a une grande différence entre appuyer le droit à l'autodétermination des peuples et fomenter des activités séparatistes parmi des groupes ethniques divers. Ce dernier type d'action contrevient non seulement aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, mais encore aux principes et aux normes générales du droit et des relations internationales. Pareille pratique ne peut que compromettre la paix et la sécurité internationales et provoquer un recul dans l'histoire des peuples. Certains pays qui ignorent tout des conditions de vie réelles d'autres pays se permettent pourtant de commenter de façon indiscrete les problèmes internes d'autres pays et

(M. Huang, Chine)

vont même parfois jusqu'à fomenter des activités visant à diviser un pays et à porter atteinte à son unité nationale. Il faut mettre fin à ce type de déclarations irresponsables ainsi qu'aux incitations à la haine ethnique, qui contreviennent aux normes régissant les relations internationales.

28. M. HASSAN (Bahreïn) regrette que l'on continue de condamner et de dénoncer année après année le racisme et la discrimination raciale sans que des mesures décisives soient prises pour éliminer ces deux fléaux et pour atteindre l'objectif de la justice, de telle sorte que les peuples puissent exercer leur droit à l'autodétermination et que les régimes anachroniques disparaissent.

29. S'agissant de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, M. Hassan rend hommage aux efforts qui ont été faits pour mettre en oeuvre le Programme d'action. Néanmoins, si Bahreïn reconnaît l'importance des activités énumérées dans le rapport du Secrétaire général (A/42/493), tout particulièrement pour ce qui est de la formation, des stages pratiques, des séminaires et du rôle de l'enseignement dans le domaine des droits de l'homme, il estime que des résultats satisfaisants ne pourront être obtenus que dans la mesure où les Etats Membres prendront des mesures concertées pour mettre fin au racisme. Depuis la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, il ne s'agit plus de lancer des publications, des livres ni des séminaires nouveaux mais de prendre des mesures concrètes pour que cesse cette politique insultante pour l'humanité.

30. La politique de Bahreïn repose sur les principes de l'Islam, qui préconise la tolérance, sur le respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sur la condamnation inconditionnelle du racisme et de la discrimination raciale.

31. Au mépris des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, des millions de personnes se voient privées du droit à l'autodétermination, tout particulièrement en Namibie, en Afrique du Sud et en Palestine. Le cas de l'Afrique du Sud est le plus grave. Après trois siècles d'apartheid, le moment est manifestement venu d'agir résolument pour mettre fin à ce régime abominable. La communauté internationale doit prendre des sanctions contre Pretoria, surtout dans les domaines militaire et économique. Non seulement l'Afrique du Sud opprime la majorité noire du pays, mais encore elle continue d'occuper illégalement le Territoire namibien et elle attaque les Etats voisins, faisant appel à des mercenaires pour déstabiliser leur régime et entraver leur développement économique. La seule façon de venir en aide aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie est d'imposer des sanctions globales et obligatoires et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'indépendance de la Namibie.

32. Depuis 40 ans, le peuple palestinien est privé de son territoire et condamné à l'exil par le sionisme international et par la politique d'Israël. Israël cherche à retirer à ce peuple sa personnalité, à s'emparer de ses biens, à détruire ses lieux saints, à le priver de ses droits fondamentaux, et même du droit à l'existence. La politique de colonisation des territoires occupés montre que tels sont bien les objectifs israéliens. Israël fait peu de cas des multiples résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la Commission des

(M. Hassan, Bahreïn)

droits de l'homme et continue de violer les droits du peuple palestinien. Or, l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien est la condition indispensable au rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

33. Bahreïn est fermement opposé aux régimes et aux politiques colonialistes et soutient le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples opprimés ainsi que la lutte qu'ils mènent contre l'oppression.

34. Mme BARGHOUTI (Observatrice de l'Organisation de libération de la Palestine) rappelle que différents anniversaires importants vont être célébrés en 1987, pour commémorer des événements tragiques de l'histoire du peuple palestinien : le soixante-dixième anniversaire de la déclaration Balfour, par laquelle l'Empire britannique s'est engagé à établir en Palestine un territoire servant de patrie au peuple juif; le quarantième anniversaire de la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 29 novembre 1947, sur le partage de la Palestine; le vingtième anniversaire de l'occupation de la Palestine et d'autres territoires arabes par Israël et le cinquième anniversaire de l'invasion du Liban par Israël, du siège de Beyrouth et des massacres consécutifs de Sabra et de Chatila. C'est pourquoi les organisations non gouvernementales internationales qui appuient la lutte du peuple palestinien ont proclamé 1987 Année de la Palestine.

35. Mme Barghouti rappelle que, conformément à la résolution 181 de l'Assemblée générale, chaque Etat établi en Palestine devait élaborer une constitution démocratique garantissant les droits civils, politiques, économiques et religieux de la population. Or, Israël a contrevenu à cette résolution dès sa fondation, et depuis lors, puisqu'il a adopté en 1950 la loi du retour et en 1952 la loi sur la nationalité, qui sont manifestement des lois racistes interdisant non seulement le retour des Palestiniens dans leur patrie mais encore déniaient à de nombreuses catégories de Juifs le droit d'obtenir la citoyenneté israélienne.

36. Après avoir rappelé qu'Israël a expulsé de son territoire 650 000 Palestiniens, s'est emparé de plus de 90 % des terres de ces derniers et a rasé 385 communautés palestiniennes, Mme Barghouti dénonce le rôle que le Premier Ministre israélien, M. Begin, puis son successeur M. Shamir, ont joué dans le massacre de Deir Yassin, perpétré le 9 avril 1948, et l'hostilité qui s'est manifestée dès les années 40 vis-à-vis de la population arabe. Ces événements, ainsi que les massacres de Sabra et de Chatila en 1982, révèlent le caractère raciste du sionisme que l'intervenante compare à celui du régime d'apartheid. Israël, tout comme l'Afrique du Sud, porte atteinte aux droits fondamentaux garantis par la Charte des Nations Unies. Les régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria qualifient de "terroristes" les mouvements authentiques de libération des peuples afin de les déshumaniser, tout en se flattant d'être eux-mêmes des démocraties occidentales assiégées par des forces rétrogrades.

37. Lors de sa dix-huitième session, organisée en Algérie, le Conseil national de la Palestine a rappelé que le seul moyen de parvenir à une solution juste du conflit du Moyen-Orient consistait à convoquer, sous les auspices de l'ONU, une conférence internationale à laquelle l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, participerait sur un pied

(Mme Barghouti)

d'égalité avec les autres parties au conflit. Cette conférence devrait garantir le droit du peuple palestinien au retour et assurer la création d'un Etat palestinien indépendant. De plus, cette conférence, qui contribuerait à mettre au premier plan le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, répondrait aux aspirations légitimes de tous les Palestiniens, et notamment de ceux qui vivent dans des conditions inhumaines sur la terre de leurs ancêtres.

38. Mme SYLLA (Madagascar) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général concernant l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/42/493). Madagascar aurait souhaité que le projet de plan des activités à entreprendre durant la période 1990-1993 accorde un plus haut rang de priorité aux mesures de lutte contre l'apartheid - la forme la plus extrême du racisme et de la discrimination raciale qui, en tant que telle, est un crime contre l'humanité. La représentante de Madagascar condamne l'intransigeance du régime minoritaire raciste de Pretoria et le durcissement de sa politique de répression contre la majorité noire en Afrique du Sud et en Namibie, territoire qu'il occupe illégalement, ainsi que ses actes d'agression terroristes contre les Etats de première ligne. Il convient d'imposer des sanctions économiques globales et obligatoires contre le Gouvernement sud-africain, afin de parvenir à démanteler le système inique de l'apartheid.

39. Bien que de nombreux peuples aient pu accéder à l'indépendance, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il faut déplorer que certains continuent d'être privés de leurs droits fondamentaux et aient été arrachés à leurs foyers et à leurs terres. Pour la Namibie illégalement occupée par le régime raciste de Pretoria, la seule voie de règlement repose sur l'application sans condition préalable du plan des Nations Unies pour la Namibie, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Madagascar soutient la lutte de libération menée par le peuple namibien sous l'égide de la SWAPO (South West Africa People's Organization) et affirme sa solidarité avec les Etats de première ligne.

40. En ce qui concerne le peuple palestinien, la communauté internationale doit rechercher une solution équitable, garantissant à ce peuple l'exercice du droit inaliénable de disposer de lui-même et d'avoir une patrie, dans le cadre d'un règlement pacifique et global de la crise au Moyen-Orient. Madagascar est en faveur de la convocation d'urgence de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, demandée depuis 1983 par l'Assemblée générale, et à laquelle doit participer l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties au conflit.

41. La communauté internationale doit appuyer les plans de paix proposés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine, afin de régler les situations existant au Liban, au Sahara occidental et au Tchad.

(Mme Sylla, Madagascar)

42. Se référant à l'utilisation de mercenaires contre des Etats souverains et des mouvements de libération, la représentante de Madagascar dit que son pays souscrit entièrement à la résolution 41/102 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1986, et que le rejet de cette pratique est implicite dans le Code pénal et le Code de justice du Service national. L'utilisation de mercenaires devrait être abolie inconditionnellement. A ce propos, Madagascar note avec satisfaction que le Président de la Commission des droits de l'homme a désigné un rapporteur spécial chargé d'étudier la question.

43. M. PITARKA (Albanie) dit que l'Afrique du Sud et la Namibie restent le principal foyer de discrimination raciale dans le monde. Les peuples d'Afrique et les secteurs progressistes de l'opinion publique condamnent le régime raciste de Pretoria qui persiste à appliquer le régime d'apartheid contre les peuples d'Azanie et de Namibie, infligeant toutes sortes de souffrances à la population et faisant subir des tortures et des peines inhumaines à des hommes et à des femmes, à des vieillards et à des enfants. Le régime de Pretoria ne peut dissimuler cette réalité par des manoeuvres politiques et de propagande comme les prétendues "élections constitutionnelles internes", les soi-disant mesures de "démocratisation" et les élections organisées au mois de mai 1987. Il convient de rappeler à cet égard que 24 millions d'Azaniens ont été exclus de ces "élections" parce qu'ils ne jouissent pas du droit fondamental de voter.

44. L'aggravation de la situation en Afrique du Sud et le régime de terreur, de violence et de discrimination raciale qui prévaut dans ce pays montrent l'inanité des prétendus efforts des Etats-Unis et d'autres puissances impérialistes pour réformer le régime sud-africain. En réalité, il est manifeste que les puissances impérialistes, et en premier lieu les Etats-Unis et leurs sociétés transnationales, continuent d'appuyer le gouvernement de Pretoria pour préserver leurs intérêts économiques et néo-colonialistes en Afrique du Sud et en Namibie.

45. La discrimination raciale est une politique inhumaine fondée sur une idéologie réactionnaire qui prétend que certaines races ou certaines nations sont supérieures aux autres, et qui a inspiré et continue d'inspirer diverses pratiques d'oppression nationale dans différents pays et régions du monde. Soulignant que cette idéologie raciste est apparue à l'origine dans les métropoles impérialistes, le représentant de l'Albanie dit qu'aux Etats-Unis et dans certains autres pays, les Noirs et les minorités nationales de couleur sont victimes de discrimination tant dans les domaines de l'emploi et de l'éducation qu'en ce qui concerne leur participation à la vie politique et sociale.

46. L'Albanie a condamné ouvertement les pratiques racistes, semblables au génocide, que le Gouvernement sioniste d'Israël mène contre la population des territoires arabes occupés et en particulier contre le peuple palestinien. Les persécutions, arrestations et tortures de Palestiniens innocents et d'autres habitants arabes des territoires occupés, ainsi que les graves limitations de leurs droits sociaux, économiques et culturels, ne diffèrent guère des pratiques du régime sud-africain. Les camps de réfugiés palestiniens rappellent les bantoustans et d'autres formes d'exclusion territoriale instituées en Afrique du Sud. Les ressemblances, les relations et la collaboration entre les deux régimes ne sont pas

(M. Pitarka, Albanie)

le fait du hasard. Leur arrogance et leur entêtement à poursuivre leur politique ont également une même explication, à savoir qu'ils reçoivent l'un et l'autre l'appui et l'assistance de l'impérialisme international, et en premier lieu de l'impérialisme américain.

47. Mme BELLORINI (Nicaragua) dit qu'il existe un large consensus sur la question de l'apartheid - système de racisme institutionnalisé qui est une honte pour l'humanité tout entière - ainsi que sur l'occupation illégitime de la Namibie et la politique d'agression et de déstabilisation menée par le régime de Pretoria contre les pays voisins. En maintenant le système d'apartheid et en renforçant la répression contre le peuple namibien et l'exploitation de ses ressources, le Gouvernement sud-africain perpétue le colonialisme dans cette région.

48. De par sa nature même, le Gouvernement sud-africain ne renoncera pas à sa politique d'apartheid. Dans ces conditions, les gouvernements des pays qui, en raison de leur développement technologique, économique et militaire, ont la capacité de faire pression sur ce régime, ont une lourde responsabilité à cet égard; ils devraient user de leur pouvoir au nom de la justice, du droit et des principes de la Charte des Nations Unies, et au nom de la majorité des pays qui n'ont pas les moyens d'exercer des pressions matérielles sur le Gouvernement sud-africain. Etant donné le spectacle affligeant qu'offre l'Afrique australe, on ne peut passer sous silence la réticence de certains gouvernements, en particulier celui des Etats-Unis, qui non seulement s'abstiennent d'user de leur influence et font obstruction aux initiatives prises par la communauté internationale pour promouvoir la justice et préserver le droit à l'autodétermination, mais encore collaborent ouvertement avec le gouvernement raciste en même temps qu'ils exercent leur droit de veto au Conseil de sécurité pour empêcher que des sanctions globales et obligatoires ne soient appliquées immédiatement contre l'Afrique du Sud. Les dirigeants américains doivent comprendre que le régime d'apartheid ne peut être ni réformé ni transformé par une politique constructive de maintien des contacts.

49. La délégation nicaraguayenne est préoccupée par les difficultés financières du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doivent s'efforcer d'honorer leurs obligations financières. Les pays d'Amérique latine, malgré les graves difficultés économiques qu'ils connaissent, ont répondu promptement à cette nécessité.

50. Le droit à l'autodétermination est une condition nécessaire à l'exercice des autres droits de l'homme et libertés fondamentales. Le Nicaragua participe, avec le Mouvement des pays non alignés, aux efforts visant à éliminer le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement nicaraguayen est préoccupé par la situation coloniale de Porto Rico, qui transforme peu à peu le caractère et l'identité latino-américains de son peuple et de sa culture. Une situation coloniale persiste au Sahara occidental, malgré la revendication légitime du peuple sahraoui. Le peuple palestinien continue de mener sa tragique existence de nation sans Etat - situation qui fait obstacle à la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination. Cet état de choses s'est aggravé avec

(Mme Bellorini, Nicaragua)

l'occupation par Israël de territoires palestiniens, y compris Jérusalem, et aussi de territoires appartenant à des pays arabes voisins. La question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient, et la communauté internationale doit chercher une solution équitable qui respecte les droits inaliénables du peuple palestinien. Le Nicaragua est en faveur de la convocation d'urgence d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, qui se tiendrait sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle l'Organisation de libération de la Palestine participerait sur un pied d'égalité avec les autres parties concernées.

51. En Amérique latine, et notamment en Amérique centrale, on assiste à une prise de conscience des peuples et à une affirmation de leur dignité qui leur permet de résister fermement à tout ce qui menace leur autodétermination et leur complète indépendance. Le conflit d'Amérique centrale a contribué à renforcer l'unité et la capacité de concertation et de coopération de l'Amérique latine, ainsi qu'en témoigne la constitution du Groupe de Contadora et de son groupe d'appui. Les travaux importants réalisés par les deux groupes et la volonté politique des pays d'Amérique centrale ont fini par se concrétiser en des accords fondés sur le dialogue et la négociation qui permettent d'entrevoir un avenir de paix pour l'Amérique centrale. Les accords d'Esquipulas sont en effet la meilleure expression de l'unité latino-américaine et de l'unité centraméricaine en ce siècle.

52. Ces accords, qui exposent en détail comment réaliser les étapes du processus de paix, contrastent avec la longue histoire de dépendance de l'Amérique centrale vis-à-vis des Etats-Unis et marquent un tournant de l'histoire qui consacre la distanciation de l'Amérique centrale à l'égard de la politique de l'actuel Gouvernement des Etats-Unis. Celui-ci doit reconnaître l'existence d'un monde de plus en plus multipolaire dans lequel on ne peut faire fi des aspirations à la justice, à la démocratie et au développement économique.

53. Le Nicaragua note avec satisfaction la décision de la Commission des droits de l'homme (par. 1 de sa résolution 1987/16) de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires.

54. Mme BUTIKO (République-Unie de Tanzanie) dit que son gouvernement a toujours condamné sans réserve l'apartheid et toutes les autres formes de discrimination raciale. Nul n'ignore que le régime raciste est résolu à maintenir la suprématie blanche et sa domination régionale et à créer un "cordon sanitaire" le long de ses frontières. On a pu voir également qu'il était prêt à tout pour continuer à exploiter les ressources de la Namibie qui lui servent à maintenir l'appareil répressif de l'apartheid et pour continuer à utiliser le territoire namibien comme tremplin pour sa politique de déstabilisation régionale. L'apartheid est responsable de la violence en Afrique du Sud même, du non-respect du droit à l'indépendance du peuple namibien et de la déstabilisation des Etats indépendants de la région qui les met dans l'impossibilité de se consacrer à la reconstruction de leur pays. Le régime raciste refuse de respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des Etats, en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

(M. Butiko, Tanzanie)

55. Malgré tout le temps écoulé depuis que l'Assemblée générale a commencé à s'intéresser à ces problèmes et les innombrables résolutions adoptées à ce sujet, la Namibie demeure une colonie de Pretoria, la population noire sud-africaine continue à être arrachée de ses terres d'origine et obligée à travailler dans des conditions proches de l'esclavage, et l'apartheid continue à semer la mort et la destruction dans toute l'Afrique australe. Pendant que des centaines de milliers de personnes connaissent la prison, la torture et la faim ou perdent la vie, les gouvernements des grands pays démocratiques, parmi lesquels le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne, persistent dans leur politique de "contact constructif". L'apartheid est irréformable et il ne faut pas encourager ces prétendues réformes.

56. La délégation de la République-Unie de Tanzanie prie instamment le régime raciste de mettre fin immédiatement à l'état d'urgence et à tous les actes de brutalité que commettent ses forces de sécurité et de libérer tous les prisonniers politiques. Elle demande également à la communauté internationale de venir en aide, tant individuellement que collectivement, aux Etats de première ligne et aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.

57. Le régime d'apartheid n'a provoqué que trop de souffrances humaines et de violations des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies doit sans plus tarder engager une action concertée pour appuyer les efforts que fait la population locale pour y mettre fin rapidement. Les expressions de sympathie et de compréhension et l'éloge des prétendues réformes ne servent qu'à accentuer la frustration et le désespoir de la population noire sud-africaine et namibienne.

58. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont déclaré que l'imposition de sanctions économiques contre le régime raciste sud-africain était le moyen pacifique le plus efficace de l'obliger à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et de contribuer à l'élimination du système d'apartheid. La République-Unie de Tanzanie engage les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne à prêter leur concours à cet effet. Elle demande également à tous les gouvernements des pays européens qui ont fait preuve de faiblesse en ce qui concerne l'imposition de sanctions de s'associer à la communauté internationale. Les gouvernements et les entreprises qui soutiennent le régime raciste de quelque manière que ce soit doivent savoir qu'ils partagent la responsabilité des souffrances, de l'insécurité et des tensions qui existent en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

59. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a toujours appuyé les initiatives de paix en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe, en Asie et en Amérique centrale. Les accords signés au Guatemala constituent une initiative historique et créent un cadre authentique et légitime pour le rétablissement de la paix et de la stabilité et pour le renforcement de l'indépendance souveraine des Etats Membres centraméricains. La République-Unie de Tanzanie prie instamment tous les pays d'appuyer l'application de ces accords, et surtout de s'abstenir de toute mesure qui pourrait en entraver la mise en oeuvre.

(M. Butiko, Tanzanie)

60. Ce n'est que lorsque les droits légitimes du peuple palestinien seront reconnus et respectés que le conflit au Moyen-Orient pourra être résolu; le peuple palestinien doit participer pleinement à toute conférence de paix relative à cette région.

61. La guerre entre l'Iraq et la République islamique d'Iran a provoqué des deux côtés d'énormes pertes en vies humaines et en biens matériels. On a assisté récemment non seulement à l'intensification de la guerre, mais également à la montée du risque d'internationalisation du conflit. La République-Unie de Tanzanie engage les deux parties à se conformer à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

62. Mme KOZAKOU-MARCOULLIS (Chypre) fait remarquer que, malgré les résolutions et les instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'unanimité apparente de la communauté internationale sur les questions examinées, le peuple de Namibie n'a toujours pas accédé à l'indépendance, le peuple sud-africain est toujours victime de l'apartheid, le peuple palestinien aspire toujours à la liberté et des millions de personnes vivent encore sous le joug du colonialisme, de la domination étrangère et de l'occupation militaire ou sont privées de leurs droits fondamentaux.

63. De nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sont restées lettre morte alors que tous les Etats sont tenus par l'Article 25 de la Charte de respecter ses décisions. Des principes consacrés par la Charte sont violés quotidiennement, par exemple les principes du non-recours à la force, de la non-ingérence, de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, ainsi que celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

64. La délégation chypriote rend hommage à tous ceux qui ont sacrifié leur vie dans la lutte légitime menée contre le système d'apartheid, aux milliers de prisonniers politiques d'Afrique du Sud, au peuple namibien qui combat le colonialisme et l'oppression, aux Palestiniens qui se voient refuser le droit de créer un Etat libre et indépendant et à tous les peuples victimes du colonialisme, de l'oppression, de la domination étrangère, de l'occupation militaire ou de l'agression.

65. La délégation chypriote est favorable aux activités prévues à mi-parcours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Un effort particulier doit être fait pour appliquer les résolutions des Nations Unies et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour promouvoir le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale.

66. A ce propos, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale apporte une contribution particulièrement précieuse aux efforts internationaux visant à promouvoir universellement le plein exercice des droits de l'homme. Le Gouvernement chypriote s'inquiète donc des problèmes financiers qui font obstacle à son bon fonctionnement. Les Etats parties à la Convention internationale sur

(Mme Kozakou-Marcoullis, Chypre)

l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doivent sans plus attendre s'acquitter de leurs obligations financières pour que le Comité soit en mesure de remplir son importante fonction.

67. La délégation chypriote s'indigne des déclarations du représentant de la Turquie touchant le respect des droits de l'homme et la nécessité d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au retrait des troupes étrangères de certains pays et au rapatriement des réfugiés. Il est inadmissible qu'un pays agresseur qui a envahi Chypre en 1974 et continue à occuper une partie de ce territoire, qui a déplacé par la force une partie de sa population, qui a divisé le peuple chypriote sur la base de critères ethniques et encouragé la séparation, la ségrégation et la sécession, en violation du droit international et des droits de l'homme et au mépris des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, invoque les droits de l'homme et le respect de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale. Il est à noter que le Premier Ministre turc a menacé récemment de résoudre un autre problème auquel se heurte un pays ami, de la même façon qu'il a résolu celui de Chypre, c'est-à-dire en violant le droit international et en recourant à l'invasion et à l'occupation.

68. Mme MUKHERJEE (Inde), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant du Pakistan a fait allusion dans sa déclaration, à l'Etat de Jammu-Cachemire. Nul n'ignore que le Jammu-Cachemire fait partie de l'Inde et que l'on ne saurait appliquer le principe de l'autodétermination à des territoires qui font partie intégrante d'un Etat indépendant et souverain. La position de l'Inde étant bien connue, il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail.

69. M. MIR NAWAZ KHAN MARWAT (Pakistan), exerçant son droit de réponse, rappelle que la délégation pakistanaise a déjà exprimé son avis au sujet du Jammu-Cachemire et ne souhaite pas revenir sur cette question à propos de laquelle sa position est bien définie.

70. Mme LIEN (Viet Nam), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de Singapour cherche, par le biais des accusations qu'il a lancées contre le Viet Nam, à agir sur l'opinion publique et à faire oublier la triste image du passé où Singapour servait de base logistique à la guerre d'agression menée contre le Viet Nam et les pays d'Indochine. Singapour était aussi un centre de détente et de loisirs pour les soldats des Etats-Unis, ce qui lui a permis de retirer de nombreux bénéfices de la guerre du Viet Nam au prix des souffrances des peuples d'Indochine. Après la guerre, Singapour a continué à ignorer la réalité et la marche de l'histoire. Elle a maintenu son alliance avec les forces impérialistes et réactionnaires et a tout fait pour s'opposer à la révolution dans les pays d'Indochine. Elle veut maintenant que la clique génocide reprenne le pouvoir au Kampuchea démocratique. On peut se demander à cet égard de quel droit Singapour vient parler devant la Commission à propos de l'autodétermination des peuples.

71. En ce qui concerne la déclaration du représentant de la Chine, Mme Lien tient à bien préciser que ce pays appuie le régime génocide de Pol Pot qui a donné la mort à des millions de Kampuchéens et lutté contre les pays voisins. Aujourd'hui,

(Mme Lien, Viet Nam)

malgré la condamnation mondiale des auteurs de ce génocide, la Chine continue d'entretenir ce qui reste des effectifs de Pol Pot et de les appuyer dans leurs activités qui menacent la survie et la reconstruction du Kampuchea démocratique. De surcroît, la Chine s'efforce d'empêcher les négociations qui pourraient aboutir à un règlement politique de la question du Kampuchea. Ce qu'il faut, à présent, c'est s'entendre pour rechercher une solution qui satisfasse tant le peuple vietnamien que la Chine et les autres peuples de la région. La délégation vietnamienne espère que la Chine apportera désormais une contribution utile au règlement du problème du Sud-Est asiatique.

72. Mme CHENG (Kampuchea démocratique), exerçant son droit de réponse, dit que le problème kampuchéen a commencé avec l'invasion et l'occupation vietnamiennes il y a plus de huit ans. Depuis, dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, la communauté internationale a engagé le Viet Nam à se retirer du Kampuchea démocratique pour permettre au peuple kampuchéen d'exercer son droit à l'autodétermination et d'élire librement son gouvernement. Le Viet Nam a toutefois continué à ignorer ces appels à la raison, ainsi qu'il en témoigne en ne voulant pas régler le problème du Kampuchea démocratique par les voies politiques. Ce refus confirme que l'invasion et l'occupation du Kampuchea démocratique avaient bien pour objet la création d'une "fédération indochinoise", qui équivaldrait à l'annexion pure et simple du Kampuchea démocratique.

73. Les récentes propositions fallacieuses de négociation et de réconciliation nationale ne sont qu'un moyen détourné de faire échec à la seule solution possible du problème, qui est la négociation entre le Viet Nam et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, représentant légitime du peuple kampuchéen. Qui plus est, le Viet Nam et ses alliés osent même présenter comme une guerre civile la lutte que mène le peuple kampuchéen contre l'occupation vietnamienne.

74. La réconciliation nationale proposée par le pays agresseur du Kampuchea démocratique n'est qu'une manoeuvre conçue pour obliger les forces de la résistance nationale à se rendre, pour semer la discorde entre elles et pour éviter que l'occupation ne fasse l'objet de la condamnation universelle. Il ne faut pas perdre de vue que le retrait des forces vietnamiennes d'occupation du Kampuchea démocratique offre la seule possibilité de réconciliation nationale. Le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique a proposé très clairement dans une note (A/42/616) une formule de réconciliation nationale : elle prévoit d'abord le retrait, dans un délai bien défini et sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, de toutes les forces vietnamiennes dans le cadre d'un accord qui serait conclu entre le Viet Nam et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

75. La proposition prévoit, dans un deuxième temps, la formation d'une coalition quadripartite comprenant même le groupe fantoche que les forces d'occupation ont installé à Phnom Penh. Le plan de réconciliation nationale proposé par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique rassemble tous les Kampuchéens, quelles que soient leurs tendances politiques actuelles ou passées, et n'exige la reddition de personne.

(Mme Cheng, Kampuchea démocratique)

76. Il est bien connu que la lutte acharnée du peuple kampuchéen a paralysé les forces vietnamiennes à l'intérieur du Kampuchea et c'est pourquoi le Viet Nam s'efforce, par le biais de toutes sortes de prétextes fallacieux, de tromper l'opinion publique. La communauté internationale n'en doit pas moins continuer à condamner l'occupation vietnamienne du Kampuchea démocratique.

77. Mme DU (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que la représentante du Viet Nam a attaqué et calomnié sans raison son pays en affirmant que c'était la Chine, et non pas le Viet Nam, qui entravait la solution politique de la situation au Kampuchea et la réconciliation nationale. Cela est faux; chacun sait que le Viet Nam est responsable de l'agression au Kampuchea, des neuf années d'occupation, des souffrances du peuple kampuchéen et de la crise économique du pays. Le Viet Nam prétend vouloir une solution politique et la réconciliation nationale, mais il ne retire pas ses troupes d'occupation. Son attitude n'est qu'une tentative pour forcer la communauté internationale à accepter son occupation du Kampuchea comme un fait accompli et pour maintenir sa domination dans ce pays et y protéger ses intérêts.

78. A cette situation s'opposent tous les pays amis de la justice, notamment la Chine, qui appuie les normes régissant les relations internationales, s'oppose à l'agression et défend la justice. Le Viet Nam doit retirer inconditionnellement ses troupes du Kampuchea.

79. Mlle LIEN (Viet Nam), exerçant son droit de réponse, dit que, compte tenu des possibilités qui s'offrent actuellement de parvenir à un règlement négocié au Kampuchea, garantissant la paix, la stabilité et la coopération, elle demande une fois de plus à la Chine de cesser de fournir une aide au clan génocide de Pol Pot et de contribuer positivement à résoudre les problèmes du Sud-Est asiatique.

80. Mlle CHENG (Kampuchea démocratique), exerçant son droit de réponse, dit que le Viet Nam doit accepter la négociation avec le Gouvernement de coalition du Kampuchea en se fondant sur la proposition de paix et sur les résolutions des Nations Unies qui exigent son retrait de ce pays. Il est temps que le Viet Nam cesse d'accuser les autres des problèmes qu'il a créés dans le Sud-Est asiatique. La paix dans la région ne pourra être rétablie que lorsque ce pays retirera ses troupes du territoire du Kampuchea.

81. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, dit au représentant de l'Arabie saoudite que les réunions de la Commission ne doivent pas devenir une tribune pour diffuser des mensonges. M. Navon cite quelques exemples d'antisémitisme tirés de la presse de l'Arabie saoudite et repris par des représentants officiels de ce pays. Il évoque d'abord un article du journal Al Nadwa, affirmant que la cause de tous les crimes du sionisme résidait dans la Tora et dans la Sainte Bible et que la religion juive n'était qu'un amalgame de principes criminels et racistes.

82. M. Navon rappelle qu'en 1964 M. Maruf al Dawalibi a déclaré, au Centre pour les droits de l'homme à Genève, que la raison pour laquelle on avait essayé d'exterminer le peuple juif à diverses reprises au long de l'histoire était qu'il

(M. Navon, Israël)

se considérait comme le peuple élu de Dieu parmi tous les peuples, et que la cause de l'oppression des Juifs depuis l'antiquité jusqu'à nos jours se trouvait dans leur religion. En 1982, le Prince Fahd d'Arabie saoudite a dit que le jour viendrait sans aucun doute où Israël serait détruit.

83. M. Navon dit que, compte tenu du peu de temps dont il dispose, il ne peut réfuter chacune des diffamations formulées contre Israël par un pays où les femmes n'ont même pas le droit de conduire et où les mutilations, les coups de fouet et les décapitations publiques sont des réalités quotidiennes. En 1973, la Ligue contre l'esclavage dont le siège est à Londres a déclaré qu'il y avait près de 500 000 esclaves en Arabie saoudite. En 1976, on lisait dans un article paru dans Die Welt, que 10 000 Africains noirs entraient illégalement chaque année en Arabie saoudite, où ils étaient vendus comme esclaves et que cette activité se déroulait sous le couvert des pèlerinages religieux.

84. M. Navon demande au représentant de l'Arabie saoudite, pays menacé par l'instabilité, s'il est possible de limiter cette instabilité à une zone du Moyen-Orient tout en l'encourageant par ailleurs. Cette dichotomie ne saurait se perpétuer.

85. M. AL-GAARI (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël, au lieu de réfuter l'information concrète relative à la ressemblance frappante qui existe entre les pratiques racistes d'Afrique du Sud et d'Israël, n'a fait que répéter, comme à l'accoutumée, ses affirmations sionistes et anachroniques à propos des journaux et à propos des fonctionnaires d'Arabie saoudite.

86. Quant à l'accusation selon laquelle l'esclavage serait pratiqué en Arabie saoudite, c'est une insulte aux représentations de tous les pays qui ont des ambassades en Arabie saoudite. Aucune autre délégation n'a jamais rien mentionné de semblable. Il n'y a pas d'autre esclavage au Moyen-Orient que celui des Blancs, qui se pratique aujourd'hui en Israël.

87. M. Al-Gaari se demande en revanche pourquoi la délégation israélienne ne mentionne pas la coopération nucléaire entre l'Afrique du Sud et le Gouvernement, israélien, non plus que les 4 millions de dollars investis dans l'île de Marion, où des officiers de l'armée israélienne collaborent à des recherches avec les Sud-Africains racistes. Le fait est que le représentant d'Israël n'a pas donné de réponse parce qu'il ne sait pas quelle réponse donner.

88. M. NAVON (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que ses observations sur l'esclavage en Arabie saoudite ne sont aucunement anachroniques. Il rappelle en outre que, récemment, le Gouvernement israélien a clairement défini sa politique à l'égard de l'apartheid et la portée de ses relations avec l'Afrique du Sud, et il demande au représentant de l'Arabie saoudite de parler des ventes de pétrole de son pays à l'Afrique du Sud, tant par le passé qu'aujourd'hui.

89. M. AL-GAARI (Arabie saoudite), exerçant son droit de réponse, signale que le représentant d'Israël a commis un nouvel anachronisme à propos des ventes de pétrole de son pays à l'Afrique du Sud et dit qu'Israël, quant à lui, importe de grandes quantités d'or et de diamants en provenance d'Afrique du Sud.

90. M. AMSELEM (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit que la représentante du Nicaragua a parlé de l'agression nord-américaine et de l'attachement de son pays à la paix, alors qu'en réalité c'est le Gouvernement nicaraguayen qui, au mépris des droits de l'homme de son propre peuple, a créé la plus grande armée de l'histoire de l'Amérique centrale, attaqué ses voisins et provoqué la crise dans la région. La représentante du Nicaragua voudrait faire croire que les années de répression et d'agression sandiniste ont pris fin magiquement; que les sandinistes ont changé par pure bonté.

91. S'il y a des possibilités d'instaurer la paix en Amérique centrale et de faire respecter les droits de l'homme au Nicaragua, c'est grâce à des hommes comme le Président Arias, chef de gouvernement d'une démocratie modèle, grâce à des Nicaraguayens comme Violeta Chamorro, qui n'a pas cédé devant les actes d'agression des hommes de main sandinistes, ou encore comme Lino Hernández, qui dirige l'organisation nicaraguayenne des droits de l'homme malgré les menaces et la prison; c'est grâce aux 4 000 femmes membres de l'organisation "Les mères de prisonniers politiques" qui cherchent à obtenir la justice et la liberté pour les 10 000 ou 11 000 prisonniers politiques du Nicaragua; c'est grâce à des dirigeants syndicalistes comme Alvin Guthrie, grâce à tous les courageux hommes politiques de l'opposition qui luttent contre le régime totalitaire et, surtout, grâce aux milliers de Nicaraguayens qui ont pris les armes dans l'anonymat et qui ont combattu la puissante armée sandiniste et ses conseillers étrangers pour les mettre hors d'état de poursuivre la lutte. Ces hommes et ces femmes, fidèles aux idéaux révolutionnaires, méritent de la gratitude pour le courage dont ils ont fait preuve, et ils méritent un appui pour mener le combat qui les attend encore.

92. La démocratie et la paix ne seront instaurées que si la communauté internationale exige que les sandinistes tiennent la promesse initiale qu'ils ont faite au peuple nicaraguayen. Toutefois, il ne faut pas se faire d'illusions à propos du régime sandiniste. Les Nicaraguayens, quant à eux, ne s'en font plus.

93. Enfin, M. Amsalem dit qu'il est disposé à tout moment à comparer le caractère latin de Porto Rico avec celui du Nicaragua du bloc oriental.

94. Mme BELLORINI (Nicaragua), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration que son pays a faite était nette et sans ambiguïté. Elle évoquait l'importance historique des accords d'Esquipulas II signés par les présidents des pays d'Amérique centrale. Le représentant des Etats-Unis a proposé sa propre version des faits qui ont été à l'origine de la signature desdits accords. Toutes les délégations présentes savent que le Nicaragua ne cesse de dénoncer chaque année la guerre d'agression dont il est victime ainsi que les pertes de vies humaines et les coûts qu'elle entraîne pour son économie. Les accords d'Esquipulas ont été signés, avant tout, grâce à la fermeté du peuple combattant du Nicaragua. Les

(Mme Bellorini, Nicaragua)

présidents des Etats d'Amérique centrale ont signé ces accords avec lucidité et détermination, afin de rejeter la politique d'agression absurde que mènent les Etats-Unis en Amérique centrale.

95. Mme Bellorini dit que l'armée populaire sandiniste met en déroute les bandes mercenaires du Président Reagan et que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique doit manifester sa volonté politique d'entamer les négociations bilatérales que le Nicaragua recherche avec l'appui de la communauté internationale, du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui; elle précise cependant que la flexibilité sandiniste ne doit pas être interprétée comme un manque de fermeté et que le Gouvernement des Etats-Unis ne parviendra pas non plus à faire plier le peuple sandiniste par des pressions politiques. Les principes sur lesquels repose l'action du peuple et du Gouvernement nicaraguayens demeurent intacts à un moment où la stratégie militaire de Reagan s'effondre et où une intervention directe - le Gouvernement des Etats-Unis ne l'ignore pas - serait extrêmement coûteuse.

96. M. AMSELEM (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, dit qu'on assiste actuellement au Nicaragua à une guerre entre le Gouvernement sandiniste et le peuple nicaraguayen; il exprime des doutes sur le rétablissement de la liberté de la presse dans le pays, et il demande quand on ouvrira les prisons, par exemple la prison tristement célèbre de Chipote. Le Gouvernement sandiniste a coulé l'économie du Nicaragua, les commandants jouissent de toutes sortes de privilèges économiques et ce sont eux, et non pas les "contras", qui sont responsables des souffrances du peuple nicaraguayen. Enfin, M. Amselem demande si la représentante du Nicaragua, lorsque parle du "peuple sandiniste", distingue entre un peuple sandiniste et un peuple nicaraguayen, ou si elle réserve au sandinisme une fonction politique incompatible avec le pluralisme démocratique.

97. Mme BELLORINI (Nicaragua), exerçant son droit de réponse, dit qu'elle ne va pas poursuivre la polémique avec le représentant des Etats-Unis; elle tient toutefois à préciser qu'il n'y a pas de différence entre le peuple nicaraguayen et le peuple sandiniste; le sandinisme est la démocratie au Nicaragua, non pas une démocratie formelle, comme celle que prônent les Etats-Unis, mais une démocratie fondée sur la participation populaire.

98. M. AKYOL (Turquie), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit que la Commission ne doit pas gaspiller les ressources et le temps limités dont elle dispose à traiter de questions de caractère manifestement politique. La question de Chypre sera examinée en séance plénière de l'Assemblée générale et M. Akyol déplore donc que l'on cherche à utiliser la Commission à des fins de propagande stérile.

99. Les Chypriotes grecs continuent de croire, semble-t-il, qu'ils peuvent par la calomnie, transformer la nature véritable du problème qu'ils ont eux-mêmes créé en faisant obstacle à sa solution. Sinon, ils n'auraient pas commis l'erreur, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général A/42/492, de considérer leurs propres citoyens comme appartenant à la fois à deux catégories - celle des minorités et celle des travailleurs migrants - pour critiquer ensuite la Turquie, sous prétexte qu'elle pratique la discrimination raciale.

(M. Akyol, Turquie)

100. Cette observation faite, l'orateur tient à signaler qu'il s'en tiendra, au cours des débats, aux points de l'ordre du jour.

101. Mme KOZAKOU-MARCOULLIS (Chypre), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant de la Turquie, qui n'a rien pu réfuter de ce qu'elle a affirmé dans son intervention, n'a pas besoin de lui rappeler que la question de Chypre figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle réaffirme toutefois le droit de soumettre cette question à la Troisième Commission, puisque cette dernière examine des points tels que la violation des droits des peuples victimes de l'occupation, de l'agression militaire, du racisme et de la discrimination raciale.

Mme Kozakou-Marcoullis exprime ses remerciements aux nombreuses délégations qui ont fourni leur appui au peuple chypriote dans la lutte qu'il mène pour la liberté et la justice; le représentant de la Turquie n'a pas le droit de mettre en question la légalité du Gouvernement chypriote et le seul fondement possible pour un règlement équitable du problème de Chypre consiste à appliquer les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et celles que la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

La séance est levée à 18 h 10.